



RAPPEL DE CHARGES de syndic

Par **tavares**, le **24/06/2011** à **19:34**

BONSOIR ,jai acheté un appartement le 5mai 2011 signé chez le notaire et le 25mai2011 je recoit un courrier de rappel de charge du 01/01/2010/au 31/12/2010 du syndic qui me reclame 697,92 euros d'eau ,je lai est appeler pur leur dire que se nétait pas a moi de payer que cetait l'autre proprietaire a payer et il mon répondu que cétait a moi pourtent la dernier assenblé general a u lien le 25 avril 2011 .

jai laiser plusieurs mesage au notaire et il me rappel pas je croi qui q'il a fait une conerie et q'il na pas fait son travail

pouvez vous me dire si ses a moi de payer MERCI?

Par **youris**, le **25/06/2011** à **13:31**

bjr,

normalement le notaire a du demandé au syndic de la copropriété un état daté récapitulatif des sommes éventuellement dues par le copropriétaire vendeur.

avec le prix de la vente le notaire aurait du payé ces sommes dues au syndic.

dites au syndic qu'il demande le paiement au notaire avec l'argent que vous avez versé.

La répartition des charges

C'est au vendeur de payer les provisions exigibles du budget prévisionnel en cours.

Les provisions pour des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel sont à la charge de celui qui est copropriétaire au moment où elles sont appelées en paiement.

Le trop-perçu ou le moins-perçu après approbation des comptes est crédité ou débité au compte de celui qui est copropriétaire au moment de l'approbation des comptes.

Dans la pratique, rien n'empêche les deux parties de prévoir une répartition différente des charges. Il suffit de le mentionner dans l'acte de vente. Ainsi, il est fréquent de répartir les charges de gestion courante au prorata.

cdt